

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/5

Séance du 4 Juin 2019

CO 056 DE

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Michel MARTINS, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine VUILLEMIN, Cyril ACCARD GUILLOIS à René MOLIN, Bernard BRUNEL (arrivée 20h25), à Jean-François CETRE (Vice-Président), Jean-Luc LETONDOR à Florent GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Véronique LAMBERT, Adrien LAVIER à Gilles BEDER, Clément FORET à Odile SIMON, Laurent MENETRIER à Jacques GUILLOT, soit 13 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : François BOUVERET à Michel MARTINS, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Daniel BERTOCCHI, Anne CHARLET.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Rémy VIENNET, Christine CHATEAU, Patrice VILLALONGA (arrivée 20h30), Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 27 mai 2019

Objet : Révision des tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2020.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire a fixé les différents tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2019. Afin de pouvoir informer les familles dès la rentrée de septembre des modifications tarifaires en cours d'année, il convient de procéder à la fixation des nouveaux montants qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs sont définis pour les élèves scolarisés dans les établissements scolaires du territoire de l'ex CCAVV : écoles publiques et privées, collèges publics et privés, quel que soit leur commune de résidence (y compris hors territoire communautaire) et pour les personnes extérieures fréquentant à la marge le restaurant. Le restaurant fournit par ailleurs les repas de la crèche d'Arbois.

Il est important de replacer la fixation des tarifs 2020 du restaurant dans le contexte des réflexions en cours sur l'harmonisation des tarifs pour l'accueil et la restauration des enfants accueillis dans les structures enfance de la CCAPS.

Actuellement la CCAPS rend un service de restauration sur 11 sites d'accueil de loisirs : 2 sur l'ex CC ARBOIS ; 7 sur l'ex CC GRIMONT et 2 sur l'ex CC SALINS.

Les tarifs proposés aux familles de l'ex CC GRIMONT sont désormais arrêtés à 4€ le repas, faisant suite à 5 années de lissage sur ce territoire.

Affiché le 7 juin 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juin 2019

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 65

Votants : 78

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 4 Juin 2019
CO 056 DE (SUITE)**

Objet : Révision des tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2020.

Les repas sont achetés soit à la cantine municipale de LONS, soit au Service Commun de Restauration ENIL/LYCEE FRIANT/REGION.

Les tarifs proposés aux enfants du SIVOS du Haut LISON sont décidés par le SIVOS. Ils sont actuellement fournis par le restaurant intercommunal d'ARBOIS.

Les tarifs proposés aux enfants de SALINS sont fixés par la commune conformément aux termes du marché passé avec LEO LAGRANGE. Ils sont fabriqués par la cantine municipale de SALINS.

Sur le territoire de l'ex CCAVV, les repas sont fabriqués par le restaurant intercommunal sur le site d'ARBOIS : des tarifs différenciés sont proposés en fonction de la régularité de fréquentation (forfaits annuels ou par inscription mensuelle) et du grammage des repas (tarifs maternel et primaire). Une augmentation des tarifs scolaires est pratiquée depuis 2018 pour se rapprocher du tarif cible de 4 € de l'ex CC GRIMONT (+10c€ en 2018, +5c€ en 2019) pour les repas pris sur inscription.

Pour aller plus loin dans l'harmonisation, il est proposé d'arriver à terme à la suppression des tarifs différenciés maternel/primaire (seule Salins en pratique actuellement pour les élèves du RPI Marnoz/Aiglepierre) et à la suppression des différences de tarifs entre forfaits et inscriptions (un enfant mangeant 5 jours/semaine en 2019 bénéficiait d'un prix repas à 3,65 € au lieu de 3,90 € sur inscription). L'objectif étant à terme d'avoir un tarif unique de repas à 4 € pour les scolaires.

Une harmonisation du prix des repas des primaires sur inscription à 4 € est envisageable dès 2020 : passer de 3,90 à 4 € représente pour un enfant qui déjeune 5 jours par semaine pendant toute l'année scolaire, une augmentation inférieure à 18€.

Par contre, le delta est plus important pour les repas des enfants en maternelle et pour les enfants des écoles et les collégiens bénéficiant de forfaits. Pour ces deux types de situations, il est proposé une harmonisation progressive sur 3 ans de manière à ne pas impacter trop brutalement les familles.

Un assouplissement des modalités de remise en cas d'absence est par ailleurs proposé : remise d'ordre pour les forfaits à compter du 3^{ème} repas consécutif non pris (au lieu de 4 actuellement), sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

En dehors de sa mission principale de fourniture de repas pour les élèves et collégiens scolarisés dans le secteur d'Arbois, le restaurant sert également des repas aux adultes (personnes âgées et personnel communautaire) et produit des repas pour la crèche d'Arbois et le SIVOS du Haut-Lizon. Il convient également d'arrêter les modalités tarifaires pour ces publics.

1/ TARIFS REPAS SUR INSCRIPTION

Cette modalité de réservation de repas n'est proposée qu'aux élèves des écoles.

Le nombre de repas pris correspond au nombre de repas facturés. Les parents indiquent les jours auxquels leur enfant sera présent : inscription au mois s'ils le peuvent ; à minima 2 jours avant (voir modalités dans le règlement intérieur). Un tarif exceptionnel était pratiqué pour les familles inscrivant leur enfant au dernier moment en dehors des jours préalablement signalés : ce tarif exceptionnel est supprimé.

	MATERNELLES	PRIMAIRES
Tarif 2019	3,70	3,90*
Proposition 2020	3,80	4
Proposition 2021	3,90	4
Proposition 2022	4	4

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 Juin 2019

CO 056 DE (SUITE)

Objet : Révision des tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2020.

2 / TARIFS REPAS DANS LE CADRE DE FORFAITS ANNUELS

Pour Les forfaits, les jours de la semaine sont fixés en début d'année (ex : forfait 2 jours : mardi et jeudi).

Les forfaits sont proposés aux élèves des écoles et aux collégiens.

Le nombre de repas facturés est indexé sur un décompte de jours de présence prévisionnelle sur l'année en tenant compte des jours fériés mais pas des absences ponctuelles.

a/ Forfaits maternels

Type de forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Hors forfait	Inscription et vacances scolaires (extra)
Prix année 2019	126,00 €	248,50 €	374,50 €	497 €	Supprimé	3,70€
Prix de base 2020	3,67 €	3,67 €	3,67 €	3,67 €		
Prix année 2020	132,12 €	260,57 €	392,69 €	521,14 €		3,80 €
Prix année 2021	138,24 €	272,64 €	410,88 €	545,28 €		3,90 €
Prix année 2022	144,00 €	284,00 €	428,00 €	568,00 €		4,00 €

b/ Forfaits primaires

Type de forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Hors forfait	Inscription et vacances scolaires (extra)
Prix année 2019	136,80 €	266,25 €	395,90 €	518,30 €	Supprimé	3,90€
Prix de base 2020	3,92 €	3,87 €	3,82 €	3,77 €		
Prix année 2020	141,12 €	274,77 €	408,74 €	535,34 €		4,00 €
Prix année 2021	144,00 €	284,00 €	421,58 €	552,38 €		4,00 €
Prix année 2022	144,00 €	284,00 €	428,00 €	568,00 €		4,00 €

Le prix de base du repas des forfaits 4 jours était 25cts de moins que le prix à l'inscription (6%). A titre de comparaison, le prix annuel sera identique pour un élève qui mange au forfait 4 jours et qui consomme 133 repas sur les 142 facturés, que s'il prend ces 133 repas sur inscription.

c/ Forfaits collégiens

Type de forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Hors forfait
Prix année 2019	136,80 €	266,25 €	395,90 €	518,30 €	5,00 €
Prix de base 2020	3,92 €	3,87 €	3,82 €	3,77 €	
Prix année 2020	141,12 €	274,77 €	408,74 €	535,34 €	5,00 €
Prix année 2021	144,00 €	284,00 €	421,58 €	552,38 €	5,00 €
Prix année 2022	144,00 €	284,00 €	428,00 €	568,00 €	5,00 €

Les repas pris en dehors des jours fixés dans le forfait choisi, sont facturés au tarif exceptionnel de 5 €.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 4/5

Séance du 4 Juin 2019
CO 056 DE (SUITE)

Objet : Révision des tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2020.

Les tarifs pour le collège PASTEUR restent soumis à l'approbation du Conseil Départemental avant validation définitive.

3 / TARIFS ADULTES ET PERSONNES AGEES

Les usagers fréquentant le restaurant intercommunal de façon ponctuelle durant l'année

	tarif repas année 2019 (€)	proposition tarif repas année 2020 (€)
Repas adultes (hors personnel communauté de communes et communes)	7.10	Maintien à 7.10
Personnel communautaire et des communes	I<=350; apprentis et stagiaires : 3,65	3,82
	350<I<=450 : 4,64	4.91
	I>450 : 5,74	6,00

4 / REPAS VENDUS A LA CRECHE

Actuellement, seule la matière d'œuvre est valorisée et vendue à 1,40€ le repas livré (4 000 à 5 000 repas).

Lors de la déclaration CAF une évaluation des charges de personnel (3 heures par jour : 225 jours/an) est ajoutée au montant global.

Il est proposé d'intégrer dès la vente les charges de personnel et de livraison des repas.

Nombre repas	4 500		
Charges de personnel	10 714 €	25 000 €	3h par jour
livraison	992 €	22mn/trajet 225 jours à 12,02€/h	
Véhicule	225 €	Forfait: 2 100€/an	
Matière œuvre	6 300 €	1,40 €	par repas
TOTAL	18 231 €		
PAR REPAS	4,05 €		

Ce calcul conduit à un prix de repas de 4,05€. Ce coût se réduit dès que la quantité de repas préparés augmente.

A titre de comparaison, le repas de la crèche de POLIGNY acheté à 3.28€ conduirait à un prix de repas livré à 3,68€. Ce point a été identifié lors de l'étude pour la poursuite de préparation des repas sur le site d'ARBOIS mais il n'a pas été possible de trouver un moyen de livraison.

5 / REPAS VENDUS AU SIVOS DU HAUT LIZON

La convention signée avec le SIVOS du Haut-Lizon pour la fourniture des repas précise que « *Le prix de vente pour l'année scolaire 2018/2019, s'élève à 3.75€/repas et correspond au coût de fabrication moyen d'un repas sur les années 2015/2016 et 2017.*

Ce prix sera réévalué au début de chaque année scolaire selon l'indice des prix à la consommation hors loyer et hors tabac (IPC) en vigueur au 1er janvier de l'année en cours. La base de cet IPC de janvier 2018 est égale à 101,74".

Il est égal à 102,67 au 01/01/2019. Le prix de vente serait de :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 5/5

Séance du 4 Juin 2019
CO 056 DE (SUITE)

Objet : Révision des tarifs du restaurant intercommunal pour l'année civile 2020.

$$3,75 \times \frac{102,67}{101,74} = 3,78\text{€}$$

L'analyse réactualisée du prix moyen de fabrication d'un repas au restaurant intercommunal sur les exercices 2018/2019, ne révèle pas d'augmentation par rapport à l'estimation précédente.

Il est donc proposé de maintenir le prix de vente à 3,75 €.

VU l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 2 mai 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VALIDE les tarifs du restaurant communautaire applicables à compter du 1^{er}/01/2020 pour les différentes catégories suivantes :

- ✓ repas des scolaires en accueil régulier et ponctuel, pendant la période scolaire ou les vacances
- ✓ repas des collégiens en accueil régulier et ponctuel
- ✓ repas des adultes
- ✓ repas de la crèche
- ✓ repas du SIVOS du Haut-Lizon

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président
Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 039-200071595-20190604-CO056DE_2019-DE